



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Développement de l'infirmier en pratique avancée

Question écrite n° 42187

### Texte de la question

Mme Mireille Robert attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exercice de l'infirmier en pratique avancée (I.P.A.). Cet exercice a été reconnu et organisé par l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui définit la pratique avancée pour les auxiliaires médicaux, puis le décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée. Il repose, outre l'expérience des candidats, sur une formation approfondie des infirmiers validée par un diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée. La volonté du législateur a consisté à promouvoir la modernisation des pratiques et à permettre d'adapter au mieux l'offre de prise en charge proposée aux patients. Ainsi, cet exercice s'inscrit dans une révision générale du système de prise en charge globale des patients. Les professionnels infirmiers engagés dans cette démarche nouvelle disposent de compétences élargies pour la prise en charge des patients qui leur sont confiés par un médecin dont le rôle consiste à coordonner une équipe de soins. Le développement souhaitable sur l'ensemble du territoire de ces nouvelles pratiques ne peut se faire que par leur promotion par les acteurs du système de santé et notamment par les médecins, véritables pivots de la coordination. Or de nombreux professionnels des soins infirmiers s'interrogent sur la relative méconnaissance du dispositif relatif aux I.P.A.. Aussi demande-t-elle quelles initiatives le Gouvernement entend prendre auprès des acteurs pour améliorer la connaissance de ce dispositif et son adoption notamment par l'ensemble de la profession médicale.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Mireille Robert](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42187

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 octobre 2021](#), page 7785

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)